

203940 - Petites-Affiches

HERRLY GROUP

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €
Siège social :
6 Rue du Cdt de Larenty
92210 SAINT-CLOUD
438 800 773 R.C.S. Nanterre

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2017, il a été décidé de :

- prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30/11/2017,
- nommer Monsieur Peter HERRLY, domicilié 6 rue du Cdt de Larenty - 92210 SAINT CLOUD, gérant de la société en qualité de liquidateur,
- fixer le siège de la liquidation au 6 rue du Cdt de Larenty - 92210 SAINT CLOUD.
Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.

Pour avis, La Gérance.

LIQUIDATIONS
CLÔTURE DES OPÉRATIONS

204214 - Petites-Affiches

ECLATS D'RIRE

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 8.000 €
Siège social :
33-35 rue Ernests RENAN
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
504 082 611 R.C.S. Nanterre

Suivant procès-verbal en date du 26 novembre 2017, l'assemblée générale extraordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur ;
- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 26 novembre 2017.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le liquidateur.

AVIS AUX ACTIONNAIRES
OBLIGATAIRES OU SOCIÉTAIRES

060792 - Petites-Affiches

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 38.257.855,65 €
Siège social :
Tour Manhattan
5-6, place de l'Iris
92400 COURBEVOIE
349 763 375 R.C.S. Nanterre

Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L233-8 du code de commerce, il est précisé que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société GROUPE FLO réunie le 16 novembre 2017, le nombre total des droits de vote théoriques était de 793 531 292 voix et le nombre total de droit vote réels était de 793 531 292 voix.

ABONNEZ-VOUS

À NOTRE JOURNAL

INFORMATIONS DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE

204089 - Petites-Affiches

Par jugement rendu le 10 novembre 2017 par le Tribunal de Grande instance de Nanterre,

Prononce la résolution du plan de redressement par voie de continuation de la société d'exercice libéral par actions simplifiée Pharmacie Carnot, sise 18, rue Carnot 92370 CHAVILLE arrêté aux termes d'un jugement rendu par ce tribunal le 7 octobre 2016 ;

Met fin à la mission de la SELARL AJRS prise en la personne de Me Gay en qualité de commissaire à l'exécution du plan ;

Prononce la liquidation judiciaire de la société d'exercice libéral par actions simplifiée Pharmacie Carnot ;

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 7 octobre 2017 ; Désigne Mme Viviane Szlamovicz, juge commissaire ;

Désigne Madame Marie-Sophie L'Eleu de la Simone, juge commissaire suppléant ;

Désigne la SELARL de Bois-Herbaut (Me Alexandre Herbaut) en qualité de liquidateur judiciaire ;

Dit que le liquidateur devra établir dans le mois qui suit sa désignation un rapport sur la situation du débiteur ;

Dit que, s'il y a lieu, le liquidateur déposera au greffe la liste des créances déclarées avec ses propositions d'admission, de rejet ou de renvoi devant la juridiction compétente, dans un délai de six mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.O ;

Autorise la vente de gré à gré du mobilier ;

Dit que Maître Anne Gillet-seurat de la SCP Gillet-Seurat-Moretton, commissaire-priseur 15, rue Raymond Poincaré à Nanterre (92 000) pourra être sollicitée par le liquidateur judiciaire aux fins de réaliser l'inventaire prévu à l'article L. 622-6 du code du commerce et effectuer une prise des actifs ;

Dit que la clôture des opérations de liquidation judiciaire devra intervenir au plus tard dans le délai d'un an, soit le 10 novembre 2018 ;

Dit que le présent jugement sera par les soins du greffier, notifié au débiteur, signifié aux personnes qui ont qualité pour interjeter appel, à l'exception du ministère public dans les huit jours de son prononcé et publié et adressé en copie aux autorités mentionnées à l'article R.641-6 du code de commerce ;

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit ;

Dit que les dépens seront employés en frais de liquidation judiciaire

204041 - Petites-Affiches

Par jugement rendu le 10 novembre 2017 par le Tribunal de Grande instance de Nanterre,

Constata que l'exécution du plan de M. Jean-Marie Dumignon demeurant 309, avenue de la Division Leclerc 92 290 Chatenay Malabry est achevée ;

Prononce en conséquence la clôture des opérations ;

Dit qu'il y a lieu de procéder aux publications prévues à l'article R. 626-50 du code de commerce

204038 - Petites-Affiches

Par jugement rendu le 10 novembre 2017 par le Tribunal de Grande instance de Nanterre,

Constata que l'exécution du plan de SCI Fantasia II sise 44 rue Henri Dunant 92 700 - COLOMBES est achevée ;

Prononce en conséquence la clôture des opérations ;

Dit qu'il y a lieu de procéder aux publications prévues à l'article R 626-50 du code de commerce.

204085 - Petites-Affiches

Par jugement rendu le 10 novembre 2017 par le Tribunal de Grande instance de Nanterre,

Prononce la clôture de la procédure de rétablissement professionnel Ouverte à l'égard de Mme Corinne Dupré demeurant 353, rue d'Estienne Orves par Jugement en date du 7 juillet 2017

Constata l'effacement des dettes de Mme Corinne Dupré à l'égard des créanciers dont la créance est née antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure de rétablissement professionnel. a été portée à la connaissance du juge commis par le débiteur et a fait l'objet de l'information prévue à l'article L. 645-8, soit des dettes suivantes :

- ADIE; 133 rue Fontenoy, 59100 Roubaix 1 580,00
- SCI AGM CRESS; 9, rue Victor Hugo, 92400 Courbevoie; 8 624,00
- BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE; BI n°6 TSA 50003 33914 Bordeaux Cedex: 1 722,58
- CAF, 92847 Rueil Malmaison: 304.66
- CARREFOUR BANQUE, 8 Rue Sainte Barbe CS 90547, 13205 Marseille Cedex 01: 940,20
- EDF; TSA 20012, 41975 Blois Cedex9: 2 637, 61
- FINAREF; 6 rue Emile Moreau, 59100 Roubaix: 1957,73

- Service des impôts entreprise ; 5 Avenue du Bournard 92700 Colombes: 148,00
- Service des impôts entreprise; 5 Avenue Du Bournard 92700 Colombes: 168,00

Dit que le présent jugement sera, par les soins du greffier, notifié au débiteur et communiqué au ministère public, et qu'à leur demande les créanciers dont les dettes sont effacées peuvent obtenir du greffier un extrait certifié contOrme du jugement :

Dit qu'un avis du jugement de clôture est adressé par le greffe, dans les quinze jours, pour insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, cette insertion contenant l'indication du nom du débiteur, de son adresse professionnelle, de son numéro unique d'identification ainsi que, s'il y a lieu, du nom du greffe ou de la chambre des métiers et de l'artisanat de région où il est immatriculé, de l'activité exercée ci. de la date du jugement ainsi que du tribunal qui l'a rendu ; que le même avis est publié dans un journal d'annonces légales du lieu où le débiteur a son adresse professionnelle, conformément aux articles R. 645-18 et 19 du code de commerce

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit ;

Dit que les dépens seront employés en frais de rétablissement professionnel

204093 - Petites-Affiches

Par jugement rendu le 24 novembre 2017 par le Tribunal de Grande instance de Nanterre,

Ouvre une procédure de redressement judiciaire en faveur de Mme Charline Manigart sise Cabinet infirmières Hall 3, 14, rue Hoche 92 240 - MALAKOFF ;

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 24 mai 2016 ;

Désigne Mme Viviane Szlamovicz juge commissaire ;

Désigne Mme Marie-Sophie L'Eleu de la Simone juge commissaire suppléant ;

Désigne la SELARL Basse (Me Christophe Basse), 171 avenue Charles de Gaulle CS 20019 92 521 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de mandataire judiciaire ;

Fixe à six mois, la durée de la période d'observation' et renvoie d'ores et déjà l'affaire à l'audience du 12 janvier 2018 à 9H00 (salle B rez-de-chaussée) pour que le débiteur justifie de l'état d'avancement de ses projets et de ses charges, et pour qu'il soit statué sur la poursuite de cette période d'observation, la notification du présent jugement valant convocation des parties ;

Dit que le mandataire judiciaire déposera, au greffe, la liste des créances

déclarées avec ses propositions d'admission, de rejet, ou de renvoi devant la juridiction compétente, dans un délai de six mois à compter de l'expiration du délai accordé aux créanciers pour déclarer leurs créances ;

Désigne Maître Moretton de la Scp Gillet-Seurat-Moretton, commissaire priseur sis 15, rue Raymond Poincaré à Nanterre (92 000) aux fins de réaliser, si nécessaire, l'inventaire prévu à l'article L. 622-6 du code du commerce et effectuer une prise des actifs ;

Dit que le présent jugement sera, par les soins du greffier, notifié au débiteur et aux personnes qui ont qualité pour interjeter appel à l'exception du Ministère Public dans les huit jours de son prononcé conformément à l'article R. 631-12 du code de commerce, publié et adressé en copie aux autorités mentionnées à l'article R. 631-7 du même code ;

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit ;

Dit que les dépens seront employés en frais de redressement judiciaire

204059 - Petites-Affiches

Par jugement rendu le 10 novembre 2017 par le Tribunal de Grande instance de Nanterre,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de M. Pierre Favresse demeurant 4 allée Louis Blierot 92270 BOIS COLOMBES ;

Fixe la date de cessation des paiements au 10 mai 2016 ;

Donne acte à M. Favresse de ce qu'il indique n'employer aucun salarié ;

Désigne Madame Viviane Szlamovicz juge commissaire ;

Désigne Madame Marie-Sophie L'eleu de la Simone juge commissaire suppléant ;

Désigne la SELARL de Bois Herbaut (Maître Alexandre Herbaut) 125 Terrasse de l'université CS 40152 92.741 Nanterre Cedex, en qualité de liquidateur ;

Dit que le liquidateur devra établir dans le mois qui suit sa désignation un rapport sur la situation du débiteur ;

Dit que, s'il y a lieu, le liquidateur déposera au greffe, la liste des créances déclarées avec ses propositions d'admission, de rejet, ou de renvoi devant la juridiction compétente, dans un délai de douze mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au B40.D.A.O

Désigne Maître Gillet-Seurat de la SCP Gillet-Seurat-Moretton, commissaire priseur sis 15, rue Raymond Poincaré à Nanterre (92 000) aux fins de réaliser, si nécessaire, l'inventaire prévu à l'article L. 622-6 du code du commerce et effectuer une prise des actifs ;

Fixe à UN AN le délai au terme duquel la clôture des opérations de liquidation judiciaire devra, intervenir, soit au 10 novembre 2018 au plus tard

Dit que le présent jugement sera, par les soins du greffier, notifié au débiteur et aux personnes qui ont qualité pour interjeter appel à l'exception du Ministère Public dans les huit jours de son prononcé conformément à l'article R. 631-12 du code de commerce, publié et adressé en copie aux autorités mentionnées à l'article R. 631-7 du même code

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit ;

Dit que les dépens seront employés en frais de liquidation judiciaire

204096 - Petites-Affiches

Par jugement rendu le 24 novembre 2017 par le Tribunal de Grande instance de Nanterre,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de M. Serge Stefanowski Litvinoff demeurant 4, rue Honoré Fragonard Le parc Rodin 92 130 - ISSY-les-MOULINEAUX ;

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 24 mai 2016 ;

Désigne Mme Viviane Szlamovicz juge commissaire ;

Désigne Mme Marie-Sophie L'Eleu de la Simone juge commissaire suppléant